**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE L’UNIVERSITÉ DE LEÓN ET……………………POUR LA RÉALISATION DE STAGES PAR LES ÉTUDIANTS TITULAIRES D’UN GRADE ACADÉMIQUE ÉQUIVALENT À 240 CRÉDITS ECTS, LES ÉTUDIANTS EN MASTER 2 OU EN DOCTORAT DE L’UNIVERSITÉ DE LEÓN**

**Fait à León, le (jj) (mm) 201..**

**ENTRE**

L’Université de León, désignée ci-après comme ULE, située à León, Avda. Facultad de Veterinaria Nº 25, dont le numéro d’identification est C.I.F. nº Q2432001B, représentée par Ana I. García Pérez, Vice-recteur de l‘Université de León, nommé par le Recteur en application de la Résolution du 28 avril 2016, dont les compétences ont été déléguées à cet effet au titre des Résolutions du Recteur de l’Université de León du 11 mai 2016, agissant au nom de l’Université de León en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l’article 20 de la loi organique espagnole 6/2001 du 21 décembre 2001 sur les universités, et par l’article 78 des statuts de l’Université de León, ratifié par l’Accord 243/2003, du 23 octobre 2003, de la Junta de Castilla y León,

**ET**

…………………………………………................................................................................[[1]](#footnote-1), désigné ci-après comme l’Organisme d’accueil, situé à………………………………………………………../[[2]](#footnote-2), dont le numéro d’identification est………………………………………………………., représenté par……………………………………………………………….., en qualité de [[3]](#footnote-3)……………………………………………………….. et dûment habilité à la signature des présentes, comme indiqué dans le pouvoir [[4]](#footnote-4)………………………………………………………….

**PRÉAMBULE**

L’Université de León possède entre autres fonctions celle d’encourager les stages et les placements dans les entreprises et organismes comme formation complémentaire des étudiants à leur formation académique.

L’Organisme d’accueil considère opportun pour ses objectifs institutionnels d’instaurer une collaboration permettant l’intégration temporaire d’étudiants de l’ULE en tant que stagiaires.

En conséquence, en vertu du Règlement régissant les stages à l’extérieur au cours du cursus universitaire des étudiants titulaires d’un grade académique équivalent à 240 crédits ECTS, des étudiants en Master 2 ou en doctorat de l’Université de León, approuvé par le conseil du gouvernement de l’ Universite’ de León réuni le 2 octobre 2014 (ci-après désigné comme le Règlement), par le Décret Royal 592/2014 du 11 juillet 2014, par le Décret Royal 1393/2007 du 20 octobre 2007 et par tout autre texte législatif général ou interne applicable, les parties signataires ont conclu la présente Convention de collaboration selon les modalités qui suivent.

**Article 1**. - **Objet de la Convention**

La présente Convention établit le programme de collaboration entre l’ULE et l’Organisme d’accueil concernant la réalisation de stages pour les étudiants titulaires d’un grade académique équivalent à 240 crédits ECTS, étudiants en Master 2 ou en doctorat à l’Université de León.

Avant le début de chaque stage, une convention de stage est signée pour chaque étudiant. Cette convention est annexée aux présentes et inclut au minimum les informations personnelles de l’étudiant, le projet pédagogique et le contenu du stage, le lieu où s’effectue le stage, sa durée, le nom du tuteur de l’ULE et du tuteur ou cotuteur de l’Organisme d’accueil. Ces annexes sont approuvées par un responsable de l’ULE[[5]](#footnote-5), les tuteurs et l’étudiant effectuant le stage, tous acceptent de manière expresse le contenu de la présente Convention et autres règlements applicables après en avoir pris connaissance.

Ce stage s’inscrit dans le parcours de formation de l’étudiant et ne peut se substituer à un emploi.

Ainsi, dans le cas où, à l’issue de ses études, l’étudiant est recruté par l’Organisme d’accueil, la durée des stages n’entre pas dans le calcul de l’ancienneté et ne correspond en aucun cas à la période d’essai prévue au contrat d’embauche, sauf disposition contraire de la convention collective correspondante applicable.

**Article 2**.- **Modalité des stages extra-universitaires**

Ce stage extra-universitaire a un caractère curriculaire ou extra-curriculaire selon les dispositions définies en annexe.

**Article 3**. – **Sélection des étudiants**

La sélection des étudiants stagiaires s’effectue dans les termes accordés par l’ULE et l’Organisme d’accueil, suivant la procédure de sélection qui convient et en fonction du nombre de places octroyées par l’Organisme d’accueil.

**Article 4**. – **Engagements et droits de l’Organisme d’accueil**

L’Organisme d’accueil peut interrompre le stage en cas de manquement de l’étudiant, après rencontre de l’étudiant avec le tuteur universitaire.

En outre, l’Organisme d’accueil s’engage à respecter les engagements prévus à l’article 3.4 du Règlement, dont celui de désigner un tuteur de stage qui est responsable du suivi de l’étudiant.

**Article 5**. – **Engagements de l’Université de León**

L’ULE s’engage à :

* nommer un tuteur universitaire de l’étudiant stagiaire. Ses droits et devoirs figurent aux articles 1.2.2 et 2.4 du Règlement ;
* souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages que l’étudiant stagiaire pourrait causer et à s’assurer que tous les étudiants stagiaires sont couverts par l’assurance scolaire ou, à défaut, par toute autre police d’assurance couvrant les possibles accidents.

**Article 6**.- **Obligations et droits de l’étudiant**

Les droits et obligations de l’étudiant stagiaire figurent dans les articles correspondants du Règlement. En outre, durant son stage, l’étudiant stagiaire est soumis à la discipline de l’entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires. L’étudiant stagiaire s’engage également à effectuer de manière efficace les tâches qui lui sont confiées lors du stage et à suivre les orientations données par le tuteur ou le cotuteur de l’entreprise. À l’issue de son stage, l’étudiant stagiaire remet le rapport de stage final et le questionnaire de stage à son tuteur universitaire dans les délais convenus.

**Article 7**.- **Responsables de la Convention**

Les responsables de l’exécution et du suivi des activités prévues par la présente Convention sont :

- le Vice-recteur des étudiants ou toute personne déléguée par l’Université de León, et

- pour l’Organisme d’accueil.

Ils sont responsables de veiller à la bonne réalisation des activités prévues aux présentes et d’essayer de régler à l’amiable les éventuels désaccords qui pourraient survenir entre les parties.

Les responsables peuvent à tout moment proposer aux parties de modifier, de supprimer ou d’ajouter des dispositions de la présente Convention à toutes fins utiles.

**Article 8**.- **Attestations**

À l’issue du stage, l’Organisme d’accueil envoie à l’étudiant une attestation détaillant la durée du stage et son contenu.

De son côté, l’ULE envoie au tuteur ou au cotuteur de l’entreprise une attestation de collaboration lors du stage.

À l’issue du stage, le tuteur ou cotuteur de l’Organisme d’accueil rédige un rapport contenant le détail des missions confiées à l’étudiant, ainsi que l’évaluation de la prestation de l’étudiant.

**Article 9**. – **Bourse ou participation financière**

L’Organisme d’accueil peut verser à l’étudiant une indemnité qui, le cas échéant, figure en annexe.

**Article 10**. – **Protection des données**

Les parties s’engagent à respecter à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel de l’étudiant stagiaire.

**Article 11**. – **Durée de la Convention**

La présente Convention entre en vigueur à partir de la date de sa signature et est conclue pendant une année universitaire et le reste sauf notification expresse de sa rupture trois mois avant sa date d’expiration.

Aux fins de cette Convention, on entend par « année universitaire » la période allant du début de l’activité universitaire à la fin de celle-ci l’année civile suivante.

**Article 12**. – **Motifs de résiliation**

La présente Convention prend fin d’un commun accord des parties ou suite à sa rupture par l’une des parties conformément à la stipulation de l’Article 11.

Après la résiliation de la Convention, l’étudiant doit être assuré de pouvoir finaliser son stage dans le cadre de la formation pédagogique objet des présentes.

**Article 13**. – **Interprétation de la Convention**

La présente Convention est de nature administrative et est régie dans son interprétation par le système juridique administratif applicable.

En foi de quoi, les parties signent la présente Convention en double exemplaire au lieu et à la date indiqués dans le titre de la présente Convention.

Pour l’Université de León Pour l’Organisme d’accueil

Nom et signature du représentant Nom et signature du représentant

LE VICE-RECTEUR DES ÉTUDIANTS ……………………………………..

Ana I. García Pérez …………………………………….

1. Indiquer le nom de l’organisme d’accueil et son numéro d’inscription au registre des sociétés correspondant. [↑](#footnote-ref-1)
2. Indiquer le domicile (rue/place, localité, code postal) aux fins des notifications se rapportant aux présentes. [↑](#footnote-ref-2)
3. Indiquer la fonction exercée dans l’organisme d’accueil. [↑](#footnote-ref-3)
4. Indiquer le nom du document sur lequel est enregistré le pouvoir du signataire. Ledit pouvoir pouvant être un acte notarié, l’accord d’une assemblée générale ou d’un organe similaire de l’Organisme d’accueil, ou une règle spécifiant l’octroi dudit pouvoir. [↑](#footnote-ref-4)
5. Coordonnateur du grade ou de Master dans le cas d’un stage curriculaire de grade académique, de master. Dans le cas de stages extra-curriculaires, il s’agit de la personne responsable du Bureau de l’insertion professionnelle ou du Bureau des relations internationales. [↑](#footnote-ref-5)